

Commune de L'Albenc

Département de l'Isère

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15/04/2014 COMPTE RENDU TENANT LIEU DE PROCES VERBAL

Date de convocation : 07/04/2014

Nombre de conseillers : en Exercice 15
Présents 14
Votants 14

L'an deux mille quatorze et le quinze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de L'Albenc, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Ghislaine ZAMORA, Maire

Présents :

Mmes et Ms Ghislaine ZAMORA, Christelle GUIONNEAU, Marjory LUYTON, Nathalie LYONNE, Marlène MANTEGARI, Anne-Laure ROUQUAIROL, Véronique SCARINGELLA, Catherine STUCK, Patrick BURRIAND, Gérard CAMBON, Christian JOLLY, Christian MATHIEU, Alexandre PICAT, Alexis BOUCHERAND.

Excusé : Brahim BASRI.

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de Christelle GUIONNEAU, secrétaire de séance.

DELEGATION DU CONSEIL AU MAIRE

Lecture aux membres du conseil municipal :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics communaux ;
- Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaires sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinées au financement des investissements prévues par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au 3 de l'article L.1618-2 et au (a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet, les actes nécessaires.
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation et le règlement des marchés publics et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Décider de la conclusion de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;

- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- Fixer les reprises d'alignement en application ;
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code à l'intérieur de la zone classée en DPU sur la commune jusqu'à un montant de 20 000€
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions.
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 5 000€ ;
- Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement foncier local ;
- Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévues par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000€.
- Exercer, au nom de la commune le droit de préemption sur les commerces défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;
- Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini dans l'article L.240-1 et suivant du code de l'urbanisme.

Vote à l'unanimité du conseil municipal des délégations du conseil au Maire.

DELEGATION DU MAIRE AUX ADJOINTS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des différentes délégations données aux 3 adjoints : Mme GUIONNEAU, Mr BURRIAND, Mme LYONNE et au conseiller délégué Mr CAMBON.

1^{ère} Adjoint lecture des délégations :

- Gestion du personnel :
 - Suivi des actes administratifs de carrières
 - Salaires et primes
 - Entretien d'évaluation
 - Suivi des tâches administratives
 - Organisation des recrutements
 - Définition des postes de travail
 - Analyse des besoins
- Communication et information :
 - Site Internet

- Bulletin municipal
- Signalétique
- Suivi des affaires sociales :
 - Suivi des demandes de logements sociaux

2^{ème} Adjoint lecture des délégations :

- Organisation du travail des agents communaux
- Référent mairie pour la copropriété Alb'Résidence et commerces
- Suivi des travaux d'entretien courant :
 - Voirie
 - Bâtiments communaux
- Gestion du matériel
- Gestion de l'utilisation des locaux communaux
- Suivi des gros travaux :
 - Relations avec les entreprises
 - Etude et gestion des devis
 - Suivi des appels d'offres
- Gestion du cimetière :
 - Cessions et reprises de concessions
- Vie Sportive et Culturelle :
 - Relations avec les associations

3^{ème} Adjoint lecture des délégations :

- Vie scolaire et activités périscolaires :
 - Conseil d'école
 - Relations avec les enseignants
 - Relations avec le Sou des écoles
 - Réforme des rythmes scolaires (TAP temps d'activités périscolaires)
 - Cantine, garderie périscolaire, garderie d'été, études surveillées
 - Règlement de ces différentes structures
- Enfance et Jeunesse :
 - Relations avec le Relais d'assistantes maternelles de la communauté de communes et halte-garderie et crèches
 - Relations avec l'accueil de loisirs et les services jeunesse et le PIJ (point d'information jeunesse)
- Agriculture :
 - Relations avec les exploitants agricoles et les différentes structures
 - Suivis des dossiers et commission

Conseiller délégué :

- Réseaux secs : suivi des relations, dossiers et chantiers / SEDI, éclairage publique.
- Réseaux humides : suivi des relations, dossiers et des chantiers / C.C., eaux pluviales

INDEMNITES DE FONCTION

Madame le Maire expose au conseil municipal que, suite aux élections municipales du 23 mars 2014 et à l'élection du Maire et des adjoints le 28 mars 2014, il est possible d'attribuer des indemnités de fonctions au Maire, aux adjoints ayant reçu des délégations et aux conseillers municipaux dans la limite d'une enveloppe fixée en fonction de la strate démographique.

Il informe le conseil des délégations, qu'il a donné à chacun des adjoints par arrêtés en date du 15 avril 2014.

Le Conseil Municipal

- Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré
- Considérant les délégations données à chacun des trois adjoints,
- Considérant que lors du recensement de 2010 le nombre d'habitants était de 1091
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24

Décide :

De fixer des indemnités à verser au Maire, aux adjoints dans la limite de l'enveloppe budgétaire constitué par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux.

Le taux maximal étant calculé en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit l'indice brut 1015.

Ces indemnités prendront effet dès son élection pour le Maire, soit le 28 mars 2014.

A la date des arrêtés de délégation de fonction :

- Pour les adjoints soit le 15 avril 2014
- Et pour le conseiller municipal délégué, soit le 15 avril 2014

Le Maire percevra 65 % de l'indemnité maximale sur la base de l'indice brut 1015.

Compte tenu de leurs délégations respectives les trois adjoints 85 % de l'indemnité maximale sur la base de l'indice brut de 1015.

Le Conseiller délégué, Monsieur CAMBON Gérard, ne souhaite pas d'indemnité de fonction.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées trimestriellement.

Vote à l'unanimité du conseil municipal des indemnités de fonction.

ELECTION DES REPRESENTANTS

➤ Association des digues de l'Isère :

1 titulaire : Alexandre PICAT

1 suppléant : Christian MATHIEU

➤ PFI :

1 titulaire : Patrick BURRIAND

1 suppléant : Christian JOLLY

➤ SMICTOM = SICTOM :

2 titulaires : Christelle GUIONNEAU et Christian JOLLY

2 suppléants : Gérard CAMBON et Alexis BOUCHERAND

Vote à l'unanimité des représentants

DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEDI

1 titulaire : Gérard CAMBON

1 suppléant : Patrick BURRIAND

Vote à l'unanimité du conseil municipal

MISE EN PLACE DU CCAS

Fixation du nombre de membre du Centre Communal d'Action Sociale

Madame le maire informe que le nombre de membres est fixé à huit par le conseil municipal (cf délibération N°2014-28).

Quatre conseillers souhaitent faire parti du CCAS. MMES Véronique SCARINGELLA, Marjory LUYTON, Christelle GUIONNEAU, Marlène MANTEGARI.

Les quatre autres membres nécessaires à la mise en place du CCAS doivent être des personnes d'Associations des familles (UDAF), d'Associations des handicapés, des aînés ruraux (club de l'âge d'or), et d'aide à l'insertion. Une information est faite à la population. En l'absence de réponse des associations pré-citées, des personnes dites « qualifiées » seront nommées par Madame le Maire.

Vote à l'unanimité du nombre maximal de 8 membres CCAS .

Vote à l'unanimité des 4 conseillers Mairie

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

1 président délégué du Maire : Patrick BURRIAND
3 titulaires : Gérard CAMBON, Alexis BOUCHERAND, Brahim BASRI
3 suppléants : Nathalie LYONNE, Catherine STUCK, Christian MATHIEU
Vote à l'unanimité du conseil municipal

COMMISSION DES FINANCES

Tout le conseil.
Vote à l'unanimité du conseil municipal

COMMISSION DES RYTHMES SCOLAIRES

Nathalie LYONNE, Christelle GUIONNEAU , Marlène MANTEGARI, Véronique SCARINGELLA,
Anne-Laure ROUQUAIROL.

Un compte rendu sera fait chaque fois et transmis aux membres du conseil municipal.
Vote à l'unanimité du conseil municipal

COMMISSION CONSULTATIVE BULLETIN MUNICIPAL

Christelle GUIONNEAU, Catherine STUCK, Brahim BASRI, Anne-Laure ROUQUAIROL,
Marjory LUYTON.
Vote à l'unanimité du conseil municipal

COMMISSION CONSULTATIVE SITE INTERNET

Christelle GUIONNEAU, Gérard CAMBON, Catherine STUCK, Marlène MANTEGARI,
Alexis BOUCHERAND.
Vote à l'unanimité du conseil municipal

COMMISSION CONSULTATIVE CHEMINS, RUISSEAUX ET VOIRIES

Nathalie LYONNE, Alexis BOUCHERAND, Alexandre PICAT, Brahim BASRI,
Patrick BURRIAND, Christian MATHIEU.
Vote à l'unanimité du conseil municipal

COMMISSION DES TRANSPORTS

Pas de création de commission car la commission existe à la 3C 2V mais nominations de délégués pour
la commission de transports de la mairie de L'Albenc.

Seront présents à la commission de la 3C 2V : Gérard CAMBON, Alexis BOUCHERAND, Véronique
SCARINGELLA.

1 suppléante : Ghislaine ZAMORA.
Vote à l'unanimité du conseil municipal

COMMISSION CONSULTATIVE DE L'AGRICULTURE

Nathalie LYONNE, Christian MATHIEU, Alexandre PICAT.

Vote à l'unanimité du conseil municipal

COMMISSION CONSULTATIVE AMENAGEMENT SECURITE ROUTIERE

Patrick BURRIAND, Nathalie LYONNE, Gérard CAMBON, Christian MATHIEU, Ghislaine ZAMORA, Brahim BASRI.

Vote à l'unanimité du conseil municipal

COMMISSION CONSULTATIVE AMENAGEMENT PAYSAGES, AFFICHAGES ET SIGNALIQUES

Patrick BURRIAND, Anne-Laure ROUQUAIROL, Catherine STUCK, Marjory LUYTON, Christelle GUIONNEAU, Alexis BOUCHERAND, Brahim BASRI, (Marlène MANTEGARI ?)

Vote à l'unanimité du conseil municipal

COMMISSION CONSULTATIVE PLAN DE SAUVEGARDE

Patrick BURRIAND, Catherine STUCK, Marlène MANTEGARI, Marjory LUYTON, Christian MATHIEU, Alexandre PICAT, Brahim BASRI.

Vote à l'unanimité du conseil municipal

COMMISSION DU LOGEMENT

Les membres élus du CCAS : Ghislaine ZAMORA, Christelle GUIONNEAU, Marlène MANTEGARI, Marjory LUYTON, Véronique SCARINGELLA.

Vote à l'unanimité du conseil municipal

ETUDE SURVEILLEE

Indemnités des enseignants et noms des enseignants

Vote à l'unanimité du conseil municipal

QUESTIONS DIVERSES

Mme le Maire a été contacté par le Directeur de la Poste de Saint Marcellin pour envisager le maintien du service postal suite à la fermeture du commerce bureau de tabac.

Après débat, deux commerces paraissent remplir les conditions d'accueil d'un Relais Poste Commerçant (RPC), ils seront proposés lors d'un prochain rendez-vous du Directeur de la Poste de Saint Marcellin.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 17 AVRIL 2014

Les délégués communautaires éliront le Président et les Vice-présidents

CONVOICATIONS AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Madame le Maire demande au conseil municipal si l'envoi par Mail des convocations au conseil municipal peut être envisagé et systématisé.

Les membres du conseil acceptent à l'unanimité la convocation par mail au conseil municipal.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Fait à L'Albenc le 18 avril 2014

Ghislaine ZAMORA,
Maire de L'ALBENC

Prochain conseil le mercredi 14 mai à 20H

Affichage du